

---

DECISION N°: **244.10.2025**

OBJET : **CONTRAT DE VENTE AVEC LA SOCIETE FETES ET FEU PRESTATIONS : spectacle pyrotechnique pour le village de Noël.**

---

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la proposition de contrat de la société Fêtes et Feux Prestations relative au spectacle pyrotechnique ci-annexée,

**Considérant** la volonté de la municipalité de proposer un feu d'artifice lors du Village de Noël.

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**DECIDE** de signer le contrat avec la société Fêtes et Feux Prestations domiciliée au 66 rue Henri Martin 92170 VANVES, représentée par Bertrand JULHES, relatif au spectacle pyrotechnique du village de Noël.

**Article 2 :**

La prestation se déroulera le samedi 06 décembre 2025 à 19h dans le parc de Grouchy, 14 rue William Thornley, 95520 Osny.

**Article 3 :**

**DIT** que la dépense résultant dudit contrat, d'un montant de 5000€ TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 de la commune.

**Article 4 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'État.



Fait à OSNY, le 24 OCT. 2025  
Le Maire,

  
Jean-Michel LEVESQUE



## CONTRAT DE VENTE D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE

Entre les soussignés :

### **Fêtes et Feux Prestations,**

SAS au capital de 40 000 €  
RCS : NANTERRE B 329 046 882 APE : 9002Z  
Sise au 66 rue Henri Martin 92170 Vanves,  
Représentée par Bertrand JULHES, en qualité de Président,  
Dénommée ci-après le prestataire  
D'une part,

Et

### **Ville d'Osny,**

N° Siret : 219 503 768 001 24 - APE : 8411Z  
Sise Château de Grouchy, 14 Rue William Thornley, 95520 Osny  
Représentée par Jean-Michel Levesque, en qualité de Maire  
Dénommée l'organisateur  
D'autre part,

**Il a été convenu, arrêté et accepté ce que suit**

#### **Article 1 – Objet :**

L'organisateur confie au prestataire la conception et la réalisation du spectacle pyrotechnique, d'une durée d'environ 10 minutes, qui aura lieu samedi 06 décembre 2025 à 19h, dans le parc du Château de Grouchy, 14 Rue William Thornley, 95520 Osny, dont le prestataire déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

#### **Article 2 – Obligations du prestataire :**

Le prestataire s'engage à concevoir et réaliser le spectacle pyrotechnique comprenant les prestations suivantes :

- La conception et la réalisation du spectacle ;
- La fourniture du matériel pyrotechnique et des extincteurs ;
- Le personnel pour le montage ;
- Le tir et le démontage du spectacle ;
- Le transport du matériel et du personnel.

Le prestataire s'engage à procéder aux formalités préalables obligatoires et fournir à l'organisateur les attestations et autorisations correspondantes, notamment :

- La déclaration du spectacle auprès de la Préfecture du Val d'Oise via le CERFA n°14098\*01 ;
- La liste des produits utilisés (dénomination commerciale, calibre, classement, numéro d'agrément ou numéro de certification) ;
- La copie du certificat de qualification C4 en cours de validité ;

- La copie de l'agrément préfectoral en cours de validité ;
- La copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile ;

Le prestataire fournira un plan d'implantation du spectacle pyrotechnique indiquant le périmètre de sécurité à mettre en place par l'organisateur.

L'installation du matériel pyrotechnique se déroulera le jour même de la prestation.

### **Article 3 – Obligations de l'organisateur :**

L'organisateur prendra à sa charge :

- La mise en œuvre du dispositif de sécurisation selon le périmètre de sécurité indiqué par le prestataire ;
- L'aménagement du site du spectacle pour l'exploitation de l'événement ;
- L'extinction de l'éclairage public pendant le tir du feu d'artifice ;
- L'accès à un point d'eau ;
- Les droits SACEM/SACD, ainsi que tous les droits éventuels d'exécution, de reproduction ou de diffusion publique d'œuvres musicales ;
- Les repas du prestataire le midi et le soir ;

En aucun cas l'organisateur ne pourra changer le lieu de présentation du feu d'artifice.

### **Article 4 – Conditions de tir :**

#### **Lieu de tir**

La zone de tir sera délimitée et sécurisée par l'organisateur selon le plan fourni par le prestataire.

Elle ne sera accessible qu'aux seules personnes qualifiées et dûment autorisées par le prestataire ou l'organisateur de l'arrivée du prestataire jusqu'à son départ.

#### **Après le tir**

Conformément aux arrêtés ministériels et préfectoraux régissant les tirs d'artifice civils, le prestataire vérifiera qu'aucun artifice actif ne reste sur le sol du lieu de tir.

Le prestataire nettoiera le site après le tir et récupèrera tous déchets pyrotechniques usagés se trouvant sur le site de tir.

### **Article 5 – Prix et conditions de paiement :**

Le coût du présent spectacle est arrêté à la somme de 5 000,00 euros TTC.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif sur présentation de facture à l'issue de la prestation.

### **Article 6 – Clauses particulières :**

#### **Report de tir :**

La prestation pourra être reportée si le prestataire constate des conditions très défavorables à sa bonne exécution, soit liées à la sécurité des biens et des personnes, soit liées aux conditions météorologiques (vent > 54km/h) ou en raison de décisions des autorités administratives.

En cas de décision de report du tir, celle-ci devra faire l'objet d'une concertation commune entre le prestataire et l'organisateur, la date de report sera retenue selon le calendrier le plus favorable à l'organisateur.

**Article 7 – Attribution de juridiction :**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, et seulement après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Pontoise.

Fait à Osny,  
Le 14/10/2025

Pour le prestataire  
Fêtes et Feux Prestations,  
Le Président,

**Bertrand JULHES**

Pour l'organisateur  
La Ville d'Osny,  
Le Maire,

**Jean-Michel Levesque,**



**FÊTES ET FEUX PRESTATIONS**  
SAS au Capital de 40 000,00 €  
132, Avenue Emile Zola - 95015 PARIS  
R.C.S PARIS - 329 846 882 00067  
01 41 09 93 93 - info@fetesfeux.com

Signature numérique de Bertrand JULHES  
Nom unique :c=FR, o=FETES ET FEUX  
PRESTATIONS, 2.5.4.97=NTRFR-329046882,  
ou=0002 329046882, sn=JULHES,  
givenName=Bertrand,  
serialNumber=264311OGJ980,  
cn=Bertrand JULHES  
Date : 2025.10.21 07:57:43 +02'00'  
Version d'Adobe Acrobat : 2025.001.20756